

**CONVENTION D'HONORAIRES RELATIVE A LA DEFENSE DE LA COMMUNE  
DE CABRIES DANS LE CADRE DE MISSIONS DE PRECONTENTIEUX ET DE  
REPRESENTATION EN JUSTICE**

Affaire CABRIES/ETDM APPEL

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **La Commune de Cabriès, sise Hôtel de Ville, Place Ange Estève, 13480 CABRIES**

Ci-après dénommée LE CLIENT

ET

- **La Selarl SINDRES**  
40, rue Edouard Delanglade 13006 MARSEILLE  
Numéro de TVA intracommunautaire: FR 564 83 760 484

Ci-après dénommé L'AVOCAT

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

En application de l'article L 2512-5 du Code de la commande publique, modifié par l'article 140 de la loi ASAP du 7 décembre 2020, les services juridiques et de représentation légale du CLIENT peuvent désigner L'AVOCAT sans mise en concurrence ni procédure de publicité dans le cadre d'une procédure précontentieuse, ou juridictionnelle devant les autorités publiques ou les institutions internationales ou dans le cadre d'un mode alternatif de règlement des conflits.

**I. PRESTATION DE L'AVOCAT**

**1. MISSION DE L'AVOCAT**

L'avocat est chargé d'assurer la défense des intérêts du CLIENT à la suite de notification de la requête introductive d'appel enregistrée le 8.09.2025 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille par la société ELECTRICITE TRAVAUX DEPANNAGE MAINTENANCE (ETDM) tendant à l'annulation du jugement n°2205400 rendu le 07.07.2025 par le tribunal administratif de Marseille en tant qu'il a été rendu en matière de missions de représentation en justice.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20250925-DEC\_2025\_089-DE  
Date de publication : 26/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025

de la société ETDM tendant au paiement du surplus de la somme de 29 125,97 euros TTC au titre de la facture n°FAC001296 du 31 août 2021 d'un montant de 61 997,80 euros TTC, sur le fondement de la responsabilité quasi-délictuelle de la commune de CABRIES

L'AVOCAT s'engage à effectuer la mission qui lui est confiée.

## 2. HONORAIRES DE L'AVOCAT

### 2.1. HONORAIRES DE BASE

L'honoraire de base est fixé forfaitairement par type de prestation et couvre les diligences énumérées ci-après, qui correspondent aux étapes strictement nécessaires à l'aboutissement de la mission dont est saisi L'AVOCAT :

NATURE DE LA PRESTATION	DETAILS DE LA PRESTATION	EVALUATION	MONTANT FORFAITAIRE
<p><b>Constitution aux intérêts de la Commune</b></p> <p><b>Rédaction du mémoire en défense de la Commune</b></p> <p><b>Suivi de la procédure</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'étude du dossier, et de toutes pièces transmises par la Commune.</li> <li>▪ Les recherches textuelles, jurisprudentielles et doctrinales nécessaires</li> <li>▪ La constitution dans les intérêts du pouvoir adjudicateur auprès de la juridiction saisie</li> <li>▪ La rédaction d'un mémoire en défense, y compris les éventuelles modifications rendues nécessaires par la prise en compte des observations du pouvoir adjudicateur jusqu'à validation du projet transmis par le titulaire ;</li> <li>▪ L'enregistrement du mémoire en défense de la Commune au Tribunal Administratif via l'application Télérecours</li> <li>▪ Le suivi du dossier, la transmission des correspondances et mémoires auprès du pouvoir adjudicateur sur la procédure en cause</li> </ul>	12h*180€HT	<p>2160€HT</p> <p>Soit</p> <p><b>2592€TTC</b></p>
<p><b>Eventuellement, en cas de mémoire en réplique de la requérante :</b></p> <p><b>POUR CHAQUE MEMOIRE EN REPLIQUE de la Commune</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'étude des écritures en réplique adverses, pièces ou éléments factuels et/ou procéduraux transmis par le pouvoir adjudicateur aux fins de production d'un mémoire complémentaire ou en réplique dans les intérêts du pouvoir adjudicateur ;</li> <li>▪ La rédaction du mémoire en réplique, y compris les éventuelles modifications rendues nécessaires par la prise en compte des observations du pouvoir adjudicateur jusqu'à validation du projet transmis par le titulaire ;</li> </ul>	6*180€HT	<p>1080€HT</p> <p>Soit</p> <p><b>1296€TTC</b></p>

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20250925-DEC\_2025\_089-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La transmission du mémoire et des pièces au TA via Télérecours</li> </ul>		
<b>Représentation à une audience de jugement devant une autorité juridictionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La préparation de l'audience de plaidoirie,</li> <li>▪ La représentation des intérêts du pouvoir adjudicateur lors de l'audience ;</li> <li>▪ La production d'un compte-rendu de l'audience indiquant notamment s'il y a lieu ou pas à la production d'acte de procédure supplémentaire (note en délibéré...) ;</li> <li>▪ La transmission de la décision accompagnée d'une analyse</li> <li>▪ Dans le cas où la décision rendue appelle l'exécution d'une obligation par la ou les parties adverses, la rédaction et la transmission à cette ou ces parties ou à leur représentant d'un courrier d'avocat aux fins d'exécution amiable</li> </ul>	3*180€HT	540€HT Soit <b>648€TTC</b>

Ces sommes seront majorées de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation (cf. article 5 TVA).

Les honoraires de base sont fixés en fonction de la difficulté prévisible du dossier au vu des éléments communiqués par le CLIENT à la signature des présentes.

## 2.2. HONORAIRES COMPLEMENTAIRES

Les diligences non couvertes par les honoraires de base définis par l'article 2.1 donneront lieu à des honoraires complémentaires fixés par référence au temps passé pour le traitement de missions énoncées ci-après :

- Réunion téléphonique, en visioconférence ou sur site avec le pouvoir adjudicateur
- Note juridique présentant la problématique juridique et/ou la stratégie privilégiée par le titulaire dans la défense des intérêts du pouvoir adjudicateur.
- Toute diligence non prévue au 2.1 demandée par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la procédure dont s'agit

Le taux horaire est fixé à **180 € HT** pour les interventions de L'AVOCAT listées ci-dessus.

Cette somme sera majorée de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation (cf. article 5 TVA).

A ce titre, un devis devra préalablement être transmis au CLIENT en vue de la réalisation des prestations complémentaires nécessaires à l'accomplissement de la mission confiée à L'AVOCAT.

Un relevé des diligences effectuées et la durée consacrée à chacune de ces diligences sera joint à la facture qui sera adressée au CLIENT.

### **3. FRAIS ET DEBOURS – DEPLACEMENTS**

Outre le règlement des honoraires, LE CLIENT s'acquitte des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission.

Ces frais seront avancés par LE CLIENT et répercutés le cas échéant sur la partie succombant au titre des dépens.

Les déplacements en dehors de la Ville où est situé le cabinet de L'AVOCAT seront également pris en charge par LE CLIENT. A ce titre, ces frais de déplacement feront l'objet d'une facturation séparée.

L'ensemble de ces frais, débours et déplacement seront facturés sur justificatif.

### **4. DESSAISSEMENT**

Dans l'hypothèse où LE CLIENT souhaiterait dessaisir L'AVOCAT, seules les diligences déjà effectuées seront rémunérées.

### **5. TVA**

La totalité des honoraires visés dans la présente convention, ainsi que les frais et honoraires de déplacement sont majorés de la TVA en vigueur.

### **6. FACTURATION**

Les honoraires de base visés à l'article 2.1 seront facturés suite à service fait.

Les diligences complémentaires visées à l'article 2.2 seront facturées suite à service fait, au fur et à mesure de leur exécution.

### **7. CONTESTATION**

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de l'avocat pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente.

### **8. CONFLIT D'INTERET**

Afin de maintenir le lien de confiance nécessaire à l'exécution de sa mission, le titulaire s'engage à :

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20250925-DEC_2025_089-DE Date de télétransmission : 26/09/2025 Date de réception préfecture : 26/09/2025
---

- Informer en toute transparence le pouvoir adjudicateur de tout élément ou circonstance susceptible d'altérer ce lien,
- Garantir le donneur d'ordre contre toute situation de conflit d'intérêts, au sens du Règlement Intérieur National de la profession d'avocat.

A l'effet de remplir l'obligation stipulée au second point, le titulaire informe le pouvoir adjudicateur, dès qu'il en a connaissance, de toute circonstance potentiellement génératrice d'un conflit d'intérêt et des solutions proposées pour y remédier.

Si, malgré les solutions proposées, le pouvoir adjudicateur considère que ces circonstances sont susceptibles de nuire à la défense de ses intérêts, la convention pourra être résiliée à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

## 9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant ses clients. Ces traitements présentent les caractéristiques suivantes :

Finalité	Base légale	Catégories de données	Catégories de personnes	Durée
Prospection et animation	Intérêt légitime	Identité/Etat civil Coordonnées	Clients Prospects	3 ans
Gestion de la relation avec ses clients et prospects		Identité/Etat civil Coordonnées Vie personnelle/professionnelle	Clients Prospects	Durée la plus longue entre : durée de la relation contractuelle et durée ferme de 3 ans.
Organisation, inscription et invitation aux événements du cabinet.		Identité/Etat civil Coordonnées Vie personnelle/professionnelle	Clients Prospects Invités	3 ans
Production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients	Exécution de mesures précontractuelles ou du contrat	Identité/Etat civil Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier	Clients	Durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription.
Facturation		Identité/Etat civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice comptable au cours duquel la facture a été émise.
Recouvrement		Identité/Etat civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	Jusqu'à complet paiement des honoraires.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20250925-DEC\_2025\_089-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption	Respect d'obligations légales réglementaires et	Identité/Etat civil, Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier	Clients	5 ans après la fin des relations contractuelles avec le cabinet.
Comptabilité		Identité/Etat civil, Informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

En fonction des finalités prévues ci-avant, les catégories de données conservées pourront légèrement différer, ces dernières étant essentiellement liées à la nature de la mission confiée.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et Libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

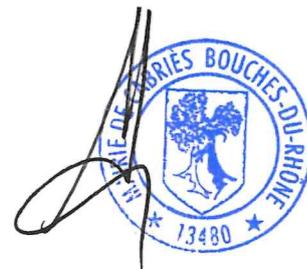
Fait à CABRIES

Le

En deux exemplaires

Signature de L'AVOCAT

Signature du CLIENT



Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20250925-DEC\_2025\_089-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025